

l'Islam à travers les versets coraniques et les traditions prophétiques ⁽¹⁾

Abdelaziz Benabdellah.

I - La vraie foi

L'Islam est la formulation du dogme ; la foi en est l'acte ; c'est la pratique des bonnes œuvres (B.M.D.N.). (1)

« Le vrai Mouslim (le Musulman), est celui qui ne nuit à personne ni par ses propos malveillants ni par ses actes ».

« Le vrai Moumin (le Croyant) est celui vis-à-vis de qui tous les hommes doivent se sentir en sécurité dans leur personne et leurs biens » (T.N.).

On posa au Prophète la question suivante : quelle est la qualité jugée la meilleure chez le Musulman ? Il répondit : « c'est de calmer la faim d'un miséreux et de saluer toute personne connue ou inconnue » (B.M.N.). Le salut étant considéré, ici, comme un geste inspirant la sécurité.

(1) Versets coraniques ou de hadiths que nous avons traduits après les avoir extraits de Bokhari (B) de Moslim (M) du Mouatta de Malek (Ma). Des Sounan (Traité de traditions : S) dont Abou Dawoud (D), Nassāï (N), Tirmidhi (T) et des Mousnad comme celui d'Ahmed Ibn Hanbel (A) ou de Bezzar (BE) ainsi que des œuvres de Tabarani (TA).

« La foi par excellence se manifeste par un bon comportement envers les hommes » (T.A.) « la foi comporte plus de soixante dix branches : la branche la plus infime consiste à écarter d'une voie publique tout obstacle pouvant nuire aux passants » (S sauf Ma).

— Entre autres caractéristiques qui distinguent l'Islam des autres religions, le Prophète cite la large latitude laissée à un Musulman de pratiquer sa prière, partout où il se trouve ; la terre entière constitue pour un croyant, une vaste mosquée pure et sacralisée.

« Dieu n'agrée point une foi qui n'est pas étayée par des actes » (T).

« Un croyant physiquement fort est plus valable et est mieux aimé de Dieu qu'un moumin de faible constitution » (M). Ceci implique qu'un bon croyant doit prendre soin de sa santé et développer sa force physique afin d'être plus utile à la société.

« Dieu aime le croyant qui exerce un métier » (T).

« Mieux vaut, pour un moumin, ramasser du bois, pour assurer son gagne-pain que mendier » (S sauf D).

— Espérance et persévérance sont le propre d'un croyant. Bokhari dans son *El Adab el Moufrad* (A.M. T1 p. 563), cite le Hadith suivant : « Si les signes du Jugement dernier venaient à se manifester, au moment où vous vous apprêtez à mettre en terre un plant, n'hésitez pas à le planter ».

— « Celui qui s'écarte de la Communauté est considéré comme s'étant détaché des liens de l'Islam ». L'Islam porte un intérêt particulier au consensus universalis d'un groupe communautaire et toute faille provoquée dans l'unité de ce groupe est considérée comme une entorse à l'Islam.

« Le croyant qui fréquente les hommes, en opposant la patience à leurs méfaits, a plus de mérite que celui qui les fuit par répugnance à une éventuelle atteinte qu'ils pourraient lui porter » (AM T1 p. 478).

« La foi subjugué le croyant en l'empêchant d'être perfide et scélérat » (D).

« Un homme en flagrant délit d'adultère n'est pas considéré comme croyant dans l'état où il est ; de même qu'un voleur ou un ivrogne (S sauf MA), car ce dernier est un éventuel criminel. Abou Dawoud ajoute : « quand un croyant a commis l'adultère, la foi en Dieu se détache de son cœur, tant qu'il n'a pas mis un terme à son péché »

Certains croient devoir interpréter ce détachement de la foi par une « dégradation » religieuse ; car si l'Islam consiste dans la pratique culturelle, la foi implique aussi la conviction qui s'identifie à un attachement indéfectible à Dieu et à la morale transcendante. La foi se manifeste ici par une sublimation du comportement individuel qui doit se cristalliser par le fait d'éviter toute atteinte à l'honneur et à la dignité d'autrui.

« Le bon croyant ne profère contre personne des malédictions, des calomnies ou des propos grossiers » (AM TI p. 408).

« La foi et l'avarice ne se trouvent jamais réunies dans le cœur d'un croyant » (AM TI p. 379).

« Ne peut être considéré comme croyant celui qui mange à satiété, pendant que son voisin meurt de faim » (Am TI p. 201).

« Tout croyant est, vis-à-vis de ses frères, comme un miroir dans lequel se reflètent leurs défauts » (AM TI p. 333).

« Le bon croyant ne doit dire que du bien, sinon il doit observer le silence » (B et M).

« Aimer et servir un voisin constituent des actes de foi » (A M).

« Le croyant est tenu de respecter les biens et la vie d'autrui » (BE).

« O. Croyants ! observez strictement la justice... dussiez-vous témoigner contre vous-mêmes contre vos parents, contre vos proches... » (Sourate des Femmes, verset 134).

« O. Croyants ! soyez fidèles à vos engagements » (S. de la Table, verset 1).

« Réconcilier deux êtres séparés est un geste plus méritoire que de faire la prière, le jeûne et l'aumône. » (AM T1 p. 482).

« Celui qui est dépourvu de pudeur, ose tout se permettre » (AM T2 p. 52) : « la pudeur est une marque de foi » p. 61). « Dieu agrée deux qualités chez le croyant : la pudeur et la longanimité (ou la pudeur et la pondération ou la mesure) (AM T2 p. 42).

« Le moumin se réjouit de ses bonnes actions et déteste les mauvaises » (T).

« La turpitude et l'indécence sont les plus vils des caractères qu'un croyant puisse avoir » (AM T1 p. 412).

« Un croyant peut toujours espérer l'expiation de ses forfaits, sauf en cas d'assassinat » (B).

La valeur du « geste » d'un fidèle est hautement appréciable, en Islam. « Quelle est l'aumône la plus méritoire - demandait-on un jour au Prophète -? C'est — répond-il — le sacrifice con senti dans un but humanitaire, par un pauvre dont les moyens sont très limités (N.D.). Dans un autre hadith, le Prophète précise « qu'une simple obole donnée en aumône par un pauvre, vaut mieux qu'une centaine de milliers accordés par un riche (N) ».

La qualité de l'acte réside, en effet, davantage dans le sacrifice que dans la valeur matérielle du don.

« Dieu ne prend pas en considération vos aspects extérieurs, ni votre degré d'opulence, il tient surtout compte de votre intention et de vos actes ». (M et Ibn Mâja).

« Trois qualités sont le propre de celui qui goûte la douceur de la foi : aimer Dieu et le Prophète plus que quiconque, aimer autrui par amour de Dieu et abhorrer le retour à l'hérésie comme on abhorre d'être rejeté dans l'Enfer » (B et M.) Et Tabarâni en ajoute deux autres : le fait de ne pas se laisser entraîner par une dialectique qui cherche à dénier la vérité et l'élan qui vous porte à sauver tout le monde et à être juste même contre vous-mêmes. Une septième caractéristique de la foi a été soulignée par Bezzar : il s'agit de la tolérance et de la clémence à l'égard de toute stupidité ou sottise.

« Le mounâfiq (c'es-à-dire l'infidèle qui se déclare Musulman en cachant sa mécréance) se distingue par trois signes : émettre des propos mensongers, ne pas tenir sa promesse et trahir la confiance placée en lui » (M et B). Moslim ajoute : «... même au cas où le monâfiq pratiquerait la prière et le jeûne, en prétendant être musulman ».

« La véritable richesse ne réside pas dans l'aisance matérielle ; c'est plutôt la richesse de l'âme » (B.M.T.). Il s'agit de l'élan généreux de l'âme et du sentiment qu'éprouve le fidèle d'être comblé par Dieu, sans dépendre aucunement d'autrui.

« La castration est interdite, car la procréation est un des buts que le croyant doit se proposer d'atteindre » (B, T et N).

« Une parole honnête, le pardon des offenses, valent mieux qu'une aumône qu'aura suivie la peine causée à celui qui la reçoit... » « O Croyants ! Ne rendez point vaines vos aumônes par les reproches ou les mauvais procédés, comme agit celui qui fait des largesses par ostentation... » (Sourate de la Vache. Versets 265 et 266).

« Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs sont pénétrés de crainte, lorsque le nom de Dieu est prononcé, ceux dont la foi augmente à chaque lecture de ses enseignements, ceux qui ne mettent de confiance qu'en leur Seigneur, qui observent la prière et font l'aumône... » (Sourate du Butin, Versets 2 et 3).

« L'homme a été créé foncièrement avide, abattu quand le malheur l'atteint, insolent lorsque quelque bien arrive, il n'en sera pas ainsi des hommes pieux ». (S. des Degrés, Versets 19-22).

« La piété ne consiste pas à tourner son visage vers l'Orient et l'Occident ; la piété consiste à croire en Dieu, au Jugement dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes : elle consiste aussi à donner son argent, pour l'amour de Dieu, à ses proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs (en détresse) et aux mendiants ; être pieux, c'est encore racheter les captifs, observer la prière, faire l'aumône, tenir ses engagements, supporter avec courage l'adversité et la misère... » (S. de la Vache, Verset 176).

II - Souplesse et aisance de l'islam (1)

La force de l'islam réside dans ses principes qu'il faut se garder d'observer avec trop de rigueur (BE).

« L'islam est une religion aisée dans sa conception et sa pratique. Il exclut toute étroitesse d'esprit et tout rigorisme. En conséquence : éviter les complications, être accommodant, rechercher l'apaisement des cœurs, agir avec pondération et mesure, tels sont les principes réalistes prêchés par le Prophète, comme moyen efficace d'aboutir ». (B.M.N.)

« Le Moumin, par la souplesse qui le caractérise, est comparable à un champ de blé dont les tiges flexibles se plient, sous l'effet du vent ; tandis que l'infidèle est semblable à un cèdre qui demeure raide, à moins qu'il ne soit abattu ». (B.T.)

« O Musulmans, évitez d'être, comme vos prédécesseurs, les victimes d'un fanatisme exagéré et d'un bigotisme excessif » (Ta).

« On interrogea, un jour, Aïcha, épouse du Prophète, sur ce que son mari faisait, en rentrant au foyer : « Il se comportait — affirma-t-elle — comme tous les humains ». (AMT 1 p. 635).

« Trois compagnons du Prophète se présentèrent, un jour, auprès des épouses de l'Envoyé de Dieu, pour se renseigner sur la fréquence de ses prières : ils apprirent que le Prophète priait moins souvent qu'ils ne le pensaient. Or, auparavant, les trois hommes avaient pris l'habitude de trouver leur satisfaction, l'un dans l'exercice constant des prières, l'autre, dans son jeûne prolongé et le troisième, dans la chasteté du célibat ; quand on raconta la chose au Prophète, il dit : « En ce qui me concerne, la crainte de Dieu ne m'astreint nullement à de telles

(1) Se référer à l'ouvrage du professeur Abdelaziz Benabdellah (Clartés de l'islam ou l'islam dans ses Sources) et à son autre ouvrage (la Pensée islamique et le Monde moderne).

rigueurs ; je ne me prive ni de manger, ni de dormir, ni d'accomplir mes devoirs conjugaux, sans pour autant, abandonner la prière et le jeûne : telle est ma tradition et quiconque ne s'y conforme pas, n'est pas des miens ». (B.M.N.)

Dans un même ordre d'idées, Bokhari et Moslim citent l'anecdote suivante : « Le Prophète fit préparer un plat que certains de ses compagnons s'abstinrent de manger par continence ; le Prophète, en apprenant cela, réagit vivement et fit savoir que son acte avait été accompli, à bon escient, et que sa connaissance et sa piété, bien supérieures aux leurs, ne l'en avaient pas empêché ».

« C'est que — affirme encore le Prophète — d'après Abou Dawoud — chaque Musulman n'a pas que la prière à faire ; il a des devoirs vis-à-vis de sa famille, de ses hôtes et de soi-même ; et il doit s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de chacun ». Un autre hadith, rapporté par Bokhari et Tirmidhi, corrobore le fait, en mentionnant le cas de deux compagnons Salman et Abou Ed-Dardâ. La femme de celui-ci, étant négligemment habillée, Salman lui en demanda la raison : « Ton frère — fit-elle remarquer — n'a plus besoin des commodités de la vie ». Salman en prit acte et attendit le moment opportun pour réagir. Abou Ed-Dardâ fit alors préparer un mets à son ami, auquel il s'abstint de prendre part, sous prétexte qu'il faisait le jeûne ; Salman insista, alors, pour qu'il lui tînt compagnie ; Abou Ed-Dardâ dut s'exécuter et rompre le jeûne.

La nuit venue, celui-ci s'apprêta à prolonger sa veillée dans la prière : mais Salman intervint, une fois encore, pour l'en empêcher, en lui rappelant les paroles du Prophète qui soulignent les devoirs envers Dieu, en même temps que ceux touchant la famille et soi-même. « Il faut — insista-t-il — donner à chacun sont dû ». Mis au courant de la chose, le Prophète approuva Salman.

Parlant de la fréquence des sermons du Prophète, un de ses compagnons dit : « Le prêche que le Prophète nous adressait avait un caractère d'intermittence, afin de nous épargner tout ennui » (B.M.T.).

« Le Prophète évitait parfois, contre son gré, le zèle dans la pratique de certains rites surérogatoires, afin que les fidèles ne soient pas tentés de les considérer comme des obligations (B.Ma.D.). Ce geste du Prophète s'explique par son souci d'alléger le fardeau que le Musulman s'imposerait et qui risquerait, de par sa rigueur et son assiduité, d'aboutir à la lassitude et à la défaillance.

D'autre part, le vœu dont la réalisation est impossible ou susceptible de nuire, n'est pas toléré par l'Islam. On raconte à ce sujet qu'un homme fit pénitence en se tenant constamment debout, exposé à la chaleur brûlante du soleil, loin des lieux ombragés, tout en faisant le jeûne et observant un silence prolongé ; renseigné à ce sujet, le Prophète réprouva une telle attitude et demanda à l'homme de mettre un terme à ces rigueurs (B).

« En cas d'empêchement, un malade est censé continuer les bonnes œuvres qu'il pratiquait, quand il était en bonne santé » (AM T 1 p. 590) ; de même le croyant habitué à prier la nuit et qui céderait au sommeil (MA, D et N). (1)

Le Coran, parlant du comportement du Prophète à l'égard des hommes, dit : « Tu leur as dépeint la miséricorde de Dieu douce et facile, O. Mohammed ! Si tu avais été plus sévère et plus dur, ils se seraient séparés de toi. Aie donc de l'indulgence pour eux », (Sourate de la famille des Imran, verset 153).

« Pas de monachisme en Islam »

« O croyants ! n'interdisez point les bonnes choses dont Dieu vous a permis l'usage, et n'allez pas au-delà, car Dieu n'aime pas ceux qui dépassent la limite ». (Sourate de la Table, verset 89).

« Des choses de Dieu, n'apprenez aux gens que ce qu'ils peuvent concevoir et assimiler ; autrement, vous les exposeriez au doute et à la dénégation » (B).

(1) L'intention, dans ces cas, est aussi valable que l'action.

Faisant allusion à la nécessité pour le Musulman de tenir compte en toute circonstance, des empêchements ou faiblesses de ses semblables, le Prophète, animé d'un esprit de clémence, dit : « Il m'arrive de commencer une prière, avec l'intention ferme de la prolonger ; néanmoins, si j'entends les pleurs d'un bébé, j'écourte cette prière, afin d'apaiser l'inquiétude de la mère, qui y participe ». (B.M.T.N.)

« O ! hommes, n'accomplissez que les actes dont vous pouvez vous acquitter, car Dieu ne cesse de les prendre en considération que lorsque vous en êtes vous-mêmes las. L'action la plus agréée de Dieu est celle qui dure, si infime soit-elle ! » (S).